

**ASSOCIATION INTERCOMMUNALE POUR L'EXPLOITATION DE LA  
STATION D'ÉPURATION À VILLARS-SUR-GLÂNE (ASEV)****EXPLICATIF SUCCINCT DES PRINCIPES DE CALCUL DES CLÉS DE  
RÉPARTITION (INVESTISSEMENT ET EXPLOITATION)**Annexe 2 : Mode de calcul*Principes de base*

- Le principe de base définissant l'imputation des coûts d'épuration est celui du pollueur-payeur
- Le but premier d'une clé de répartition est d'obtenir un pourcentage pour chaque commune, d'une manière aussi équitable que possible
- Les hypothèses prises en compte sont identiques pour chacune des communes
- Les clés de répartitions sont calculées sur la base :
  - des volumes des eaux à traiter (eaux usées, eaux pluviales et eaux claires permanentes) → EH-hydrauliques
  - des charges polluantes organiques → EH-biologiques
- Si la situation le justifie, d'autres critères peuvent être ajoutés, notamment pour les grandes industries (p.ex. ammonium ou phosphore)
- Ces principes généraux s'appliquent tant pour la clé de répartition des frais d'investissement (art. 28) que pour ceux d'exploitation (art. 29)

*Critères pris en compte pour les calculs*

- Nombre d'habitants raccordés
- Consommations d'eau des abonnés (ménages, artisans, industries, établissements publics, etc.)
- Estimation des volumes d'eau en provenance des sources privées
- Volumes supplémentaires d'eaux rejetées à la STEP
- Surfaces totales des zones unitaires raccordées à la STEP
- Les volumes d'eau consommée non rejetés à la STEP (par exemple des eaux de refroidissement) ont été retranchés du total

*Clé d'investissement (art. 28)*

- La clé se base sur les projections de population, de volumes d'eaux usées, de mode d'évacuation des eaux et d'utilisation du sol à l'horizon 2045
- Ces projections ont été affinées en discussion avec les communes
- Les surfaces qui ne seront selon toute vraisemblance pas bâties en 2045 n'ont pas été prises en compte

- La clé de répartition pour les investissements est calculée sur la base de 2/3 EH-hydrauliques et 1/3 EH-biologiques

COMMUNE	<b><u>CLE DE REPARTITION DES FRAIS D' INVESTISSEMENT</u></b>		
	% EH-hydr	% EH-DCO	Clé de répartition investissement 2)
Avry (BV VsG)	4.41%	4.06%	4.29%
Hauterive	11.90%	10.58%	11.46%
Matran	10.25%	10.22%	10.24%
Neyruz	10.05%	11.92%	10.67%
Villars-sur-Glâne	63.39%	63.22%	63.34%
<b>Total 2045</b>	<b>100.00%</b>	<b>100.00%</b>	<b>100.00%</b>

2) Pondération : 2/3 part hydraulique et 1/3 part bio.

#### Clé d'exploitation (art. 29)

- La clé se base sur des données de population, de consommation d'eau et de mode d'évacuation des eaux au 31 décembre 2022
- Ces projections ont été affinées en discussion avec les communes
- La clé de répartition pour l'exploitation (art. 29) est calculée sur la base de 1/3 EH-hydrauliques et 2/3 EH-biologiques
- Cette clé doit être remise à jour au minimum tous les 5 ans (art. 29, al. 2)

COMMUNE	<b><u>CLE DE REPARTITION DES FRAIS D' EXPLOITATION</u></b>		
	Volume effluents part hydraulique relative	Charges polluantes part bio relative	Part moyenne au total 1)
Avry (BV VsG)	2.76%	3.95%	3.55%
Hauterive (Moulin Neuf)	0.17%	0.13%	0.14%
Matran	9.77%	9.98%	9.91%
Neyruz	14.52%	12.63%	13.26%
Villars-sur-Glâne	72.79%	73.32%	73.14%
<b>Total 2022</b>	<b>100.00%</b>	<b>100.00%</b>	<b>100.00%</b>

1) Pondération : 1/3 part hydraulique et 2/3 part bio.